



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1590-18

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 140 620 \$
ET UN EMPRUNT DE 4 140 620 \$ POUR DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION, DE MISE
EN VALEUR ET DE CONSERVATION DU
CHÂTEAU D'EAU

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN
APPUYÉ DE : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	14 AOÛT 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	14 AOÛT 2018
ADOPTION :	11 SEPTEMBRE 2018
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :	19 NOVEMBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	20 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter leurs coûts et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention de 2 325 110 \$ du Ministre du Tourisme et du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 7 février 2018, afin de permettre des travaux de requalification, mise en valeur et conservation du château d'eau dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville peut donc se prévaloir des allègements prévus à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 août 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 août 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la requalification, la mise en valeur et la conservation du château d'eau, ces travaux sont estimés à 4 140 620 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques en date du 23 juillet 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 140 620 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 140 620 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, plus particulièrement le Conseil affecte la subvention obtenue dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec, soit un montant de 2 325 110 \$ conformément à la lettre du Ministre du Tourisme et du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 7 février 2018 jointe en annexe 2 au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 septembre 2018.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

ESTIMATION DÉTAILLÉE PRÉPARÉE PAR CHEIKH BÉTHIO DIOP,
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, EN DATE DU 23 JUILLET 2018

ANNEXE 1.0

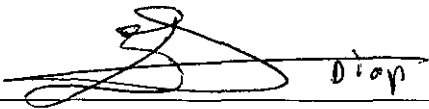
REQUALIFICATION, MISE EN VALEUR ET CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de Nadeau, Nadeau, Blondin, datée du 2 février 2018 et révisée par la Division du génie le 23 juillet 2018.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
CES TRAVAUX SONT ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 325,110 \$ DU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS DU NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC		
1.0 TRAVAUX		
1.1	Transformation de la salle des pompes	9 031 \$
1.2	Agrandissement de la base de la tour	276 957 \$
1.3	Modification de l'enveloppe	117 707 \$
1.4	Ascenseur	331 144 \$
1.5	Escaliers	692 392 \$
1.6	Électromécanique	242 337 \$
1.7	Mezannines	103 859 \$
1.8	Niveau observatoire	346 196 \$
1.9	Équipements, mobilier et acoustique	102 354 \$
1.10	Mise en œuvre et préparation du site	83 087 \$
1.11	Aménagement extérieur	590 038 \$
1.12	Œuvre d'art	56 792 \$
1.13	Imprévus (1.1 à 1.12)	10 % 295 190 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	3 247 082 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels étude environnementale	10 000 \$
2.2	Architecture et ingénierie	321 682 \$
2.3	Surveillance	4,0 % 149 333 \$
2.4	Arpenteur	10 000 \$
2.5	Acoustique	18 000 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	509 016 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	3 756 098 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	187 800 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	374 670 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-375 120 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	187 350 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	3 943 448 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	197 172 \$
	SOUS-TOTAL 4.0	197 172 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	4 140 620 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., dir. Services techniques

Le 23 juillet 2018

ANNEXE 2

LETTRE DU MINISTRE DU TOURISME ET DU MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DATÉE DU
7 FÉVRIER 2018

Québec 

Québec, le 7 février 2018

Monsieur Jean-Claude Boyer
Maire
Ville de Saint-Constant
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A 2G9

Monsieur le Maire, *Boyer*,

Nous vous informons que le projet de requalification, mise en valeur et conservation du château d'eau de Saint-Constant est admissible à une aide financière de 2 325 110 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec. Elle s'applique à un coût maximal admissible de 3 487 867 \$. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 1 162 555 \$.

Un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Ville.

Par ailleurs, nous vous rappelons l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, nous en sommes certains, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec madame Andréanne Juneau, adjointe à la Direction des programmes et de l'intervention régionale du ministère du Tourisme au 418 643-5959, poste 3411.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boulet

JULIE BOULET
Ministre du Tourisme

Martin Coiteux

MARTIN COITEUX
Ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire

cc: *Stéphane Brochu, directeur
Service des finances.
Nancy Tuttle, directrice générale
Correspondance au conseil*

Ministère du Tourisme
Bureau 400
800, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2G5
Téléphone : 418 643-5959
www.tourisme.gouv.qc.ca

J.C.